

ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-573 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

EMMÉNAGEMENT - 2 RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ; VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du

stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur TOSCAN Aurélien pour un emménagement, au 2 rue Doyen René Gosse ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'emménagement ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera autorisé sur 2 emplacements devant le n°3 et n°5 rue Doyen René Gosse, le jeudi 30 octobre 2025 de 08h30 à 17h00.

Article 2:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Monsieur TOSCAN Aurélien.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de déménagement.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 Octobre 2025.

Par délégation du Maire Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.